

REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Tanindrazana - Fahafahana - Fandrosoana

ASSEMBLEE NATIONALE

LOI n° 97-045
autorisant la ratification de l'Accord de prêt
en date du 05 décembre 1997 entre le FONDS AFRICAIN DE
DEVELOPPEMENT et la REPUBLIQUE DE MADAGASCAR
en vue du financement du Projet de Protection de la Ville deToliary

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre du renforcement et le rehaussement de digues-remblais, en vue de la protection de la ville de Toliary contre les crues de fréquence centennale du Fleuve Fiherenenana et suite à la requête du gouvernement Malagasy, le Groupe de la Banque Africaine de Développement, par l'intermédiaire du Fonds Africain de Développement, a accepté de financer le projet pour permettre la réalisation des objectifs retenus.

Après les négociations qui se sont déroulées à Abidjan, le dossier a été présenté à l'approbation du Conseil d'Administration de la Banque le 12 novembre 1997.

L'Accord de prêt y afférent a été conclu le 05 décembre 1997.

I- DESCRIPTIONS DU PROJET

1.1 OBJECTIFS

Sur le plan sectoriel, le projet vise l'amélioration des conditions de vie de la population de la ville de Toliary et de sa périphérie et la relance de l'économie urbaine par le développement des échanges ville-campagne.

L'objectif spécifique du projet est de protéger les crues de fréquence centennale du fleuve Fiherenanana, les personnes et les biens en zones périodiquement inondées, en réhabilitant et en renforçant le système de protection actuel.

1.2 COMPOSANTES DU PROJET

A - TRAVAUX

1- Digue Nord

- rehaussement et confortement de la digue actuelle (9.310 m) ;
- élargissement à 6m et consolidation de la voie de desserte ;
- création de passage pour charrettes et le bétail en direction du fleuve et du périmètre agricole ;
- réhabilitation des prises d'irrigation de la conduite d'alimentation en eau potable.

2- Route Nationale 9

Rehaussement du remblai digue entre Toliary et le pont Belalanda

3- remblai Décauville en aval de la RN 9

Réalisation d'une levée de terre de faible hauteur entre la RN 9 et le littoral (2709 m) dans le prolongement de la digue de Décauville existante, dans le but de protéger la ville et les villages périphériques.

4- Protection des Berges et conservation des sols dans le delta du fleuve

Protection des eaux du fleuve et des effets du vent des terrains d'une superficie totale de 800 Ha situés en rive gauche du fleuve entre la RN 9 et la digue remblai Décauville.

B - SERVICES DE CONSULTANTS

- 1- Contrôle et surveillance des travaux
- 2- Audit du Projet

II - FINANCEMENT DU PROJET

Le Projet est financé par le Fonds Africain de Développement (FAD) pour un montant de 6.440.000 UC, à titre de Prêt.

III - CONDITIONS FINANCIERES

- Montant / 6.440.000 UC
- Durée de remboursement : CINQUANTE (50) ans, y compris
un différé d'amortissement de DIX (10) ans
- Remboursement du principal :
 - 1% par an, pour les 10 premières années ;
 - 3% par pour le reste.
- Intérêts : Néant
- Commission de service : 0,75% l'an sur le montant du prêt décaissé et non encore remboursé
- Commission d'engagement : 0,50% sur le montant du prêt non décaissé, commençant à courir 120 jours après la signature de l'Accord prêt

Tel est l'objet de la présente Loi.

REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Tanindrazana - Fahafahana - Fandrosoana

ASSEMBLEE NATIONALE

LOI n° 97-045
autorisant la ratification de l'Accord de prêt
en date du 05 décembre 1997 entre le FONDS AFRICAIN DE
DEVELOPPEMENT et la REPUBLIQUE DE MADAGASCAR
en vue du financement du Projet de Protection de la Ville de Toliary

L'Assemblée nationale a adopté en sa séance du 19 décembre 1997, la Loi dont la teneur suit :

Article premier.- Est autorisée la ratification de l'accord de prêt en date du 05 décembre 1997 entre le Fonds Africain de Développement et la république de Madagascar d'un montant de 6.440.000 (SIX MILLIONS QUATRE CENT QUARANTE MILLE) Unités de Compte.

Article 2.- La présente Loi sera publiée au Journal Officiel de la République.

Elle sera exécutée comme Loi de l'Etat.

Antananarivo, le 19 décembre 1997

LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE NATIONALE,
LE SECRETAIRE,

HANONGA Eugène

ANDRIAMANJATO Richard Mahitsison